De Petersbourg.

Il eſt né dans cette Capitale pendant le cours de l'année derniere, 5206 perſonnes, & il en eſt mort 4694. Le nombre des mariages a été de 1544.

AVIS.

Graines de trefle, de luzerne de Hollande, de ray-graſſ d'Angleterre & de Fromental du Piémont, à vendre.

S'adreſſer à Nantes, à Madame veuve Leclair, Épiciere, ſur les petits murs, près l'Auberge du cheval blanc.

Avertissement

L'abondance des matieres & la longueur des pieces, que nous n'avons pu nous diſpenſer de faire paroître dans cette Gazette, nous ont empêché de publier un Mémoire de la Société royale d'agriculture du Bureau du Mans, par lequel elle nous informe qu'un de ſes Membres a compoſé un *Manuel d'agriculture & d'économie rurale*, à l'exemple de celui qui a fait tant de progrès en Angleterre, & que ce Manuel eſt à la portée des gens de la campagne. Les frais d'impreſſion retardent la publication de cet ouvrage utile. Nous donnerons dans la Gazette prochaine le Mémoire que nous annonçons aujourd'hui.

COMMERCE.

De Londres.

Le Lord Clare remit le 16 Février 1767, à la Chambre des Communes, par ordre du Roi, un Mémoire adreſſé à cette Chambre par les Négocians de la Nouvelle-Yorck, au nom de toutes les Colonies, & par lequel ils repréſentent que le commerce des Colonies de l'Amérique ſeptentrionale eſt aſſujetti à des contraintes ſi nuiſibles & ſi nombreuſes, par les ſtatuts des 4^e^. & 6^e^. années du préſent regne, qu'il ſemble menacé d'une entiere décadence, malheur dont ces Colonies & la Grande-Bretagne éprouveront ſucceſſivement les funeſtes effets; qu'en conſéquence ils ſupplient la Chambre de prendre cet objet en conſidération. Il fut ordonné qu'on laiſſeroit ce Mémoire ſur le Bureau.

Nous donnerons ce Mémoire en entier dans le Journal d'Avril prochain.

COLONIES FRANÇOISES. (a)

Morts.

Au Cap le 30 Août 1766, M^e^. *Valaine*, Notaire royal, reſident aux Verettes.

Le 5 Septembre 1766, ſur l'habitation de M. de *Fonpertuis*, Mouſquetaire du Roi, Aide de camp de S. A. M^gr^. le Prince de Rohan, M^re^. *Gilles-Leonard Thorel de Sourvall*, Chevalier, Capitaine d'Infanterie, fils de M^re^. *Mathieu-Leonard Thorel*, Seigneur de Sourvall, Haubert, Radon, le Pleſſy & Bourbannie en Baſſe-Normandie, & de Dame *Marguerite-Élizabeth de Heurtevaut d'Angerville*, natif de la Paroiſſe de S. Martin d'Aubervilliers, Dioceſe de Bayeux.

Le 14 Octobre 1766, M^re^. *Honoré Vian de la Roche*, Conſeiller-Doyen du Conſeil Souverain du Port-au-Prince, eſt mort à l'Hôtel des Conſeillers, âgé de 75 ans: il étoit natif de Nantes. Tous ceux qui ont appris cette nouvelle, ont témoigné les regrets les plus ſinceres de la perte de ce digne Magiſtrat. MM. le Prince de Rohan, le Préſident de Bongars & de Fauveau, ac-

(a) *Les dernieres nouvelles que nous avons publiées de S. Domingue étoient du 6 Août dernier. Nous comptions pouvoir ſuivre cette date; mais les papiers que nous venons de recevoir ne commencent qu'au 10 Septembre & paſſent de-là au 15 Octobre. Nous ferons enſorte de réparer ces lacunes, & de nous trouver dans la ſuite à portée de donner plus ſouvent des nouvelles de nos Colonies, où nous ſommes ſur le point d'avoir une correſpondance ſuivie, autant que cela eſt poſſible. Nous avons cru devoir rendre ce compte à nos Lecteurs, afin qu'ils n'imputaſſent point à négligence ce qui n'eſt que l'effet de la difficulté de ſe procurer exactement & promptement les choſes qui pourroient les intéreſſer.*

compagnés de tous les Officiers du Régiment d'Angoumois, ont honoré de leur préſence le convoi, & ont aſſiſté, ainſi que MM. du Conſeil qui ſe ſont trouvés dans cette Ville, à l'enterrement, qui s'eſt fait le 15; les Officiers de la Juriſdiction & les poſtulans dans les Tribunaux, tous les Notables de la Ville & même les Habitans qui ont pu en être informés, y ont auſſi aſſiſté.

Le 16 Oct. 1766, Dame *Jeanne-Noël Lelouvetel*, épouſe de M. *Marchand de la Beaubreçais*, Négociantau Cap.

Le 19 du même mois d'Octobre 1766, M. *Louis Brunel*, ancien Négociant de Nantes, âgé de 66 ans.

Biens & Successions.

A vendre. Une place ſituée au Morne-Rouge, contenant 23 quarreaux de terre en bois de bout, dont deux en vivres, ſur laquelle il y a une caſe de bois. On s'adreſſera au nommé *Aunay*, demeurant rue Eſpagnole.

A vendre. Une habitation en ſucrerie établie en blanc, ſituée au Port Margo ſur le bord de la mer, contenant 280 quarreaux de terre, dont les deux tiers en plat pays, & le reſte en marnes, 22 pieces de cannes dont 12 exiſtent en nature; ſur laquelle habitation on a fait du ſucre depuis 1738 juſqu'en 1764: grand-caſe, cuiſine, poulailler, pluſieurs chambres, *&c.* moulin & tous les bâtimens & uſtenſiles néceſſaires à l'exploitation; 30 caſes à Négres, trois colombiers, *&c.* On s'adreſſera à M. *Ducaſſe*, gérant ladite habitation.

Meſſieurs les créanciers de MM. *Vinion* pere & fils, du Limbé, ont été priés d'apporter leurs titres de créances chez Me. *Delan*, Notaire au Cap, pour que l'on pût prendre avec eux des arrangemens convenables.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Corne*, ont été priés auſſi de fournir à M. *Marot*, fondé de la procuration des héritiers, l'état de ce qui leur eſt dû, afin de prendre des tempéramens pour le payement.

LETTRE

De M. Chervain, à l'Imprimeur de la Gazette de S. Domingue. Au Moka, *Paroiſſe de Limonade, le 15 Octobre 1766.*

Il y a pluſieurs années, Monſieur, que j'ai découvert un moyen ſimple, facile & peu couteux, de deſſaler l'eau de mer, & de la rendre potable & auſſi ſaine que l'eau commune. Des affaires qui m'ont affecté ſenſiblement, m'ont rendu indifférent ſur une découverte qui pouvoit me procurer une réputation brillante. Cependant aux mois de Juillet & d'Août 1764, j'envoyai à M. Montaudouin, Négociant à Nantes, des copies d'un Mémoire que j'avois compoſé ſur ce ſujet pour le faire paſſer à l'Académie des Sciences à Paris: j'ignore ſi mes vues ont été remplies. Dans la même année je remis à M. le Comte d'Eſtaing, alors Gouverneur de cette Colonie, une copie du même Mémoire, & je fis en ſa préſence pluſieurs épreuves de ma découverte, qui m'attirerent beaucoup d'éloges de la part de ce Seigneur. Depuis ce temps j'ai beaucoup entendu parler du ſecret de deſſaler l'eau de la mer, inventé par M. *Poiſſonnier*; je ne ſçais s'il l'a rendu public, & je vous aſſure que je ne connois point ſes procédés. S'il eſt vrai, comme on l'a publié, que la machine dont il ſe ſert pour la diſtillation, eſt particuliere, & de ſon invention, machine dont on dit qu'il a corrigé depuis quelques défauts, il eſt certain que nous ne nous ſommes point rencontrés, du moins dans ce point; car celle que j'indique pour l'opération, n'eſt autre choſe qu'un alambic ou chaudiere ordinaire.

Quoiqu'il en ſoit, Monſieur, je vous envoie le fruit de mes recherches ſans aucune reſtriction, pour en faire part au public; trop heureux d'avoir pour prix de mon invention, le plaiſir ineſtimable d'être utile à l'humanité.

A l'ordinaire prochain.

COPIE

De la Lettre circulaire écrite aux Places du Commerce de France, par MM. les Général & Intendant de la Martinique.

A la Martinique, *le 22 Déc. 1766.*

» Vous avez été informés, Meſſieurs, » du deſaſtre dont la Martinique a été affli- » gée dans le mois d'Août dernier, & de la » néceſſité indiſpenſable où nous nous ſom- » mes trouvés d'y permettre l'introduction » de farines étrangeres. En procurant aux » malheureux Habitans de cette Iſle, ce

» ſecours dont ils ne pouvoient ſe paſſer, » nous n'avons pas perdu de vue les intérêts » du commerce de France, & nous avons » tâché de les concilier, autant qu'il a pu » dépendre de nous, avec les beſoins preſ- » ſans de la Colonie. Nous avons pris en » conſéquence les meſures qui nous ont » paru les plus ſages, pour que le débit des » farines Angloiſes ne portât point préjudice » à la vente des nôtres; & nous nous ſommes » réſervés de ne laiſſer ſubſiſter cette intro- » duction que le moins de temps qu'il ſeroit » poſſible. Toujours animés du même zele » en faveur du commerce national, nous » vous prévenons aujourd'hui, Meſſieurs, » que nous ſommes decidés à interdire l'in- » troduction de la farine Anglaiſe au pre- » mier du mois d'Avril prochain, & qu'à » cette époque l'entrée de nos Ports ſera, » pour cet objet, fermée à l'Étranger, dont » nous comptons pouvoir nous paſſer alors, » dans l'eſpérance que vous nous en four- » nirez les moyens. Nous avons rendu » compte de cet arrangement à M. le Duc » de Praſlin, qui vous en inſtruira ſans dou- » te; mais il n'étoit pas moins à propos que » de notre côté nous vous en fiſſions part » d'avance, afin de donner aux Armateurs » des Ports de France le temps de former » leurs expéditions, & de ſe mettre en état » de nous procurer les ſecours que nous en » recevons ordinairement, & qui nous ſont » plus néceſſaires que jamais. Engagez-les, » Meſſieurs, à ſe régler là-deſſus, & à con- » tinuer leurs opérations comme ci-devant » avec la confiance que doivent leur inſpi- » rer notre zele invariable & notre attention » à veiller aux intérêts du commerce de » France.

» Il nous a paru convenable de laiſſer igno- » rer dans la Colonie le terme de cette in- » troduction, pour éviter les abus qui naî- » troient infailliblement de la connoiſſance » qu'on auroit de nos arrangemens.

» *Signés* D'ENNERY & le Préſident DE » PEINIER.

Nota. *On a cru remplir les vues de M. le Général & de M. l'Intendant, en publiant cette lettre.*

A V I S.

Toile de coton propre à faire des voiles de Navires à 24 ß l'aune, à vendre.

S'adreſſer à Nantes à M. le Cadre, Capitaine du Senau l'Avanturiere.

SOLUTION

De la Queſtion de Commerce inſérée dans cette Gazette N°. 17, par M. Girard, Avocat à Quimper.

Si *Pierre*, ſaiſiſſant, eſt fondé dans un acte authentique qui emporte une exécution parée, on pourroit ſoutenir que la ſaiſie eſt valable, & que le Capitaine du Navire ſaiſi ne peut en obtenir main-levée ſans payer la créance de *Pierre*, ou ſans fournir une caution qui en réponde.

Cette ſévere déciſion ſemble d'abord conforme à tout ce qui réſulte du titre des *ſaiſies de Navires*. L'article premier qui permet ces ſaiſies, ne fait aucune diſtinction en faveur de ceux qui ont commencé leur voyage; l'art. 2 qui porte ces mots, *fera inventaire des agrès, uſtenſiles, armes & munitions*, & qui exige dans le procès-verbal de ſaiſie, la déclaration du nom du *Maître*, ſuppoſe un voyage commencé ou prêt à être fait. L'article 3 ſuppoſe la même choſe, en exigeant dans une de ſes diſpoſitions conditionnelles, que la ſignification ſoit faite au *Maître*. L'art. 13 eſt plus précis, puiſque ſuppoſant la vente même du Navire, il réſerve en ce cas, le dédommagement du Maître, *ſi aucun lui eſt dû*, ajoute l'article. Mais ce mot *dédommagement*, rapproché du doute que je viens de faire remarquer, ſemble dire que la vente ſe fait dans le Port même où le Bâtiment a été armé, & avant ſon départ. Car ſi cette vente ſe faiſoit dans un autre Port & dans un lieu où le Maître ne pourroit trouver d'autre bâtiment à commander, il lui ſeroit *certainement* dû des dommages & intérêts, tant à cauſe du fret, qu'il ne pourroit exiger des Marchands Chargeurs, que des frais que lui couteroit ſon retour.

M. Valin, cependant dans ſon commentaire ſur l'art 1 du tit. des ſaiſies, ne fait auſſi aucune diſtinction en faveur des voyages commencés, & ſur l'art. 16 où il diſtingue les pertes actuelles & réelles des dommages & intérêts, il s'explique ainſi » car » s'il ne s'agit, dit-il, que des dommages » & intérêts prétendus par un affréteur, » qui à *l'occaſion de la ſaiſie réelle d'un Na-*

» *vire*, ou autrement aura été obligé de re » tirer du Navire les marchandiſes qu'il y » avoit chargées, *ou qui aura été empêché d'y* » *faire ſon chargement*, il eſt évident qu'à » cet égard ſa créance eſt ſimple & ordi- » naire ſans aucune ſorte de privilége.

L'art. 18 du même titre ſemble juſtifier le Commentaire de M. Valin, non pas relativement à la diſtinction qui en eſt le principal objet, & que je n'approuve pas, mais en ce qu'il dit que la ſaiſie d'un Navire peut ſe faire avant ou après ſon chargement, ce qui cependant, eſt bien différent d'un voyage commencé.

En effet, cet article prévoyant le cas de la ſaiſie d'un Navire qui auroit différens Propriétaires, ne donne d'autre faculté aux cointéreſſés du Navire ſaiſi, pour la dette de l'un d'eux, que de fournir caution juſqu'à la concurrence de la portion ſaiſie. Voilà le ſeul moyen que leur laiſſe la loi pour pouvoir *faire naviguer le Nav. lorſqu'il ſera prêt à faire voile.* Mais ces derniers mots n'annoncent qu'un voyage non encore commencé, & c'eſt pourquoi malgré le ſilence de la Loi & de M. Valin, ſur l'exception d'un voyage commencé, je me décide contre *Pierre.*

Le premier principe que je lui oppoſe, c'eſt celui qui réſulte de la foi & de l'intérêt public. Dix Marchands qui fretent un Navire pour un voyage entier, & dont les Marchandiſes ſont beaucoup au-deſſus de la valeur du Navire, n'ont contracté que ſur la foi publique & avec l'un des Voituriers publics de la Nation.

Or, il eſt auſſi injuſte de retarder l'arrivée de leurs marchandiſes, qu'il le ſeroit d'arrêter un Marchand & ſa marchandiſe, qui allant à quelqu'une des foires, qui ſe tiennent dans l'intérieur du Royaume, ſeroit arrêté en route par l'effet d'une ſaiſie ſubite de la voiture publique.

En effet, l'intérêt public doit l'emporter ſur l'intérêt d'un particulier, qui pour un crédit toujours modique, relativement à une voiture entiere, s'expoſe à cauſer des pertes conſidérables. Les Chargeurs n'ont freté le Navire ſuſdit que ſur la foi publique, & qu'après y avoir été déterminés par les bonnes qualités du Maître & du Navire, ſeroit-il juſte de les priver de ce qui a mérité leur confiance ?

En vain diroit-on que l'art. 16 du titre de la *ſaiſie des Navires*, & l'art. 9 du titre des *chartres parties*, donnent un privilége aux Marchands Chargeurs, même pour les dommages & intérêts. Car le Navire peut ne valoir que peu de choſe, & le Propriétaire être ſans autre bien, & alors pour l'intérêt d'un ſeul particulier, & pour une modique ſomme de 3 ou 4000 ᴴ, on cauſeroit à vingt Chargeurs à la fois des pertes qui peuvent être immenſes.

Il y a plus : les articles objectés peuvent même ſe rétorquer contre le ſaiſiſſant, en ce que plus il groſſit les pertes des Marchands Affréteurs & du Capitaine, plus il rend ſa ſaiſie illuſoire. Ici, par exemple, le bâtiment peut ne valoir, ou ne ſeroit vendu que ſept à huit mille livres, & les dettes privilégiées peuvent porter à vingt mille livres au plus.

Une autre raiſon doit empêcher d'interrompre ainſi un voyage commencé, & de le pouvoir faire dans quelques Ports quelconques. Car un créancier avide peut profiter de la circonſtance où il y auroit peu d'enchériſſeurs pour reſter, à vil prix, adjudicataire maſqué d'un Bâtiment qui auroit été mieux vendu dans un autre Port plus commerçant : c'eſt peut-être même le but ſecret de *Pierre*, qui n'ayant pas de titres valables pour faire une ſaiſie, en a ſurpris un à ſon débiteur, à qui ſans doute il promettoit toute autre choſe que ce qu'il fit le lendemain.

Ce mauvais procédé eſt une nouvelle circonſtance contre lui, ſur-tout ſi l'on réflechit qu'il avoit la reſſource d'arrêter le fret, & de ſommer à cet effet le Capitaine de lui repréſenter ſes connoiſſemens. Car enfin ſi le montant de ce fret ne lui eût pas ſuffi pour le remplir de ſa créance, il pouvoit, après le voyage fini, faire ſaiſir le Navire même.

Inutilement inſiſtera-t-on ſur les Loix qui paroiſſent favorables au procédé de *Pierre* ; car, premiérement, la caution qu'il exige, ne ſe trouve pas facilement dans un pays étranger, ſur-tout après une ſaiſie qui donne lieu à des dommages conſidérables rejailliſſant ſur le débiteur à cautionner. Secondement, toutes ces loix que j'ai fidellement extraites, ne paroiſſent faites que pour les Navires qui ne ſont pas encore en voyage ; mais aux foibles préſomptions qui réſultent de ces Loix obſcures, j'en

oppoſe de plus fortes tirées de la même Ordonnance.

En effet, il réſulte du titre des *Aſſurances* qu'une police d'aſſurance ſeroit inéfficace, ſi contre ce qu'elle contient, les marchandiſes aſſurées avoient été chargées ſur un autre Bâtiment, ou que ce Bâtiment eût été commandé par un Capitaine autre que celui qui avoit d'abord été déſigné.

Dans les titres du *Capitaine* & des *chartes parties*, & dans les Commentaires faits ſur ces titres, l'on voit qu'un Maître ne peut pas ſans bonne cauſe changer de Bâtiment, ni un Propriétaire changer de Maître.

Or, quels ſont les motifs de ces déciſions en faveur des Aſſureurs & des Marchands Chargeurs ? C'eſt ſans doute la confiance particuliere que les uns & les autres ont en tel Bâtiment ou tel Capitaine. Mais peut-on faire ceſſer cette même confiance, ſans violer la foi publique, qui doit aſſurer l'exécution de toutes conventions de commerce ?

Si, d'ailleurs, l'on réflechit attentivement ſur les articles 7 & 8 du tit. des Chartes parties, l'on remarque qu'il n'y eſt mention que des empêchemens provenans de quelque force majeure & générale, & non d'une ſimple ſaiſie juridique & particuliere. Car dans les cas prévus par ces deux articles, il n'eſt accordé aucuns dommages & intérêts aux Chargeurs. Or, c'étoit ici l'endroit de diſtinguer l'événement d'une ſaiſie juridique, ſi le Légiſlateur avoit ſuppoſé qu'elle eût pu ſe faire pendant le cours d'un voyage; & c'eſt ce qu'il n'a pas fait : d'où je conclus qu'il n'a permis cette ſaiſie que lorſque le voyage n'étoit pas encore commencé.

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Jeudi 12.*	*Ven. 13.*	*Sam. 14.*
Amſterdam.	55 5 8e. $\frac{3}{5}$	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 . . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 6 .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 18 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 $\frac{1}{4}$ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{8}$ pe.	. . . .	. . . .

SUITE *de l'Avis ſur les Pompes annoncées pour la Marine.*

La ſeule objection que l'on ait faite, porte uniquement ſur leur prix, qui en effet, comparé à celui des pompes de bois, frappe d'abord. Ceci regarde particuliérement Meſſieurs les Armateurs & les perſonnes qui emploient une quantité de pompes à des opérations ſoutenues, telles que pour les mines, *&c.* Pour répondre à cette objection, on obſerve,

1°. Que du côté de la perfection du travail & du prix de la matiere, point de comparaiſon à faire. Le bois n'a nulle valeur intrinſéque, le cuivre conſerve toujours une valeur réelle.

2°. Que ſi, de la conſidération de la matiere & du travail, on paſſe à celle de la durée, quelle proportion entre le ſervice des unes qui n'eſt que de deux ou trois ans au plus, & le ſervice des autres qui, de l'aveu de tous les gens de l'art, doit excéder trente, quarante, & vraiſemblablement au-delà de ſoixante années ? La différence qui en réſulte, eſt telle, que quand celles de bois couteroit dix fois moins d'achat que celles de cuivre, il eſt clair qu'il y auroit encore un très grand bénéfice à préférer le ſervice des dernieres.

3°. Que ſi l'on enviſage enſuite une autre grande économie qui réſulte du bien moindre nombre d'hommes ou de chevaux moteurs, à employer à leur action, & de la ſuppreſſion de toute réparation & changemens de cuirs, ſur-tout, eu égard aux pompes employées à de grands épuiſemens, on ſe convaincra clairement que cette addition d'économie, jointe à celle de la différence des durées, rendra l'acquiſition de ces pompes pour remplacer les anciennes, très-profitable aux acquéreurs, loin d'être à charge par leur prix.

4°. Que ſi, à ces diverſes conſidérations ſur l'économie, on ajoute celles d'une autre conſéquence, qui intéreſſe l'État & le public, dans la conſervation de la vie précieuſe des Matelots & du ſalut des Navires, qui ſouvent n'échouent ou ne périſſent que par le défaut des pompes qui ceſſent d'agir, ou parce que la fatigue exceſſive que leur travail cauſe aux Matelots, les met hors

d'état de remplir le ſervice des manœuvres ; il faut convenir qu'il y auroit peu de juſteſſe dans le raiſonnement, & une ſorte d'inhumanité, ſi l'on continuoit de ſe ſervir des anciennes ſous le faux point de vue d'une économie qui n'exiſte pas, & qui ne peut au contraire s'acquérir que par le ſervice des nouvelles pompes.

Mais quelle que ſoit l'utilité de cette économie, celle de leur durée & de leur produit, ces avantages (on ne ſçauroit trop le répéter) ne ſont pas encore comparables à l'avantage ineſpéré d'avoir des pompes dont le ſervice eſt aſſuré dans tous les tems. Celles-ci n'ont pas beſoin, comme les pompes ordinaires, de précautions antérieures pour les cuirs, ni d'être abreuvées d'une quantité de ſeaux d'eau avant de pouvoir les mettre en action. N'euſſent-elles que cette faculté de donner immédiatement toute leur eau au premier moment néceſſiteux, ſans crainte de dérangement, on peut dire que cette ſeule propriété (n'en euſſent-elles aucune autre) mérite la plus ſerieuſe attention, ſurtout pour le ſervice de mer & pour celui des incendies.

On peut voir des détails très-circonſtanciés de cette invention, dans les Mémoires publiés à ce ſujet : on les trouve à la Manufacture des pompes de la Marine *à Paris, rue neuve St. Gilles, au Marais, près le Boulevard.* On pourra voir auſſi à cette Manufacture, la méchanique & les effets de ces pompes, de tous calibres, à tous uſages, & y vérifier la certitude de leur durée ſans dérangement.

Elles ſe fabriquent avec privilége excluſif, regiſtré au Parlement. L'Inventeur a également des priviléges excluſifs de preſque toutes les Puiſſances de l'Europe.

Les pompes pour les Navires Marchands, ont quatre pouces un quart de diametre, elles donnent par heure quarante-cinq ou cinquante bariques d'eau par un ſeul homme, ſans trop de fatigue, à l'élévation d'environ quinze pieds. (La barique eſt de cinq cent livres d'eau poids de marc ou poids de Paris.)

Celles pour les Vaiſſeaux du premier rang, donnent ſix & d'autres dix bariques par minute, en y employant un nombre d'hommes en raiſon de celles des Navires Marchands, & en raiſon de la différence de l'élévation où l'eau doit être portée.

Celles à incendie de différens diametres, donnent depuis une barique juſqu'à quatre bariques par minute. Leur jet direct, ſans tuyaux de cuir de conduite, peut porter l'eau verticalement, à ſoixante & quatre-vingt-dix pieds, & la porter horizontalement, à cent & cent ſoixante pieds.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 14 Mars 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^{e}. *l'once* à	99 ℔	ß	d.
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	54	5	
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	52	5	
Piaſtres le marc, .	48 ℔ 17 ß 6 à 49 ℔		

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI ; *Du 8 Mars 1767,*

Qui ordonne qu'à commencer au 15 de ce mois, il ne ſera plus perçu, à l'entrée dans Paris, aucuns droits d'entrée ſur la Morue ſeche ou Merluche.

SUr ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, que les droits qui ont été ſucceſſivement impoſés ſur les différentes eſpeces de poiſſon ſalé, qui entrent dans la Ville de Paris, ont diminué la conſommation de cette eſpece de denrée, & ſur-tout de la Morue ſeche ou Merluche, qui, par la modicité de ſon prix, pourroit convenir à la plus grande partie des conſommateurs : Que la pêche de la morue eſt une des branches d'induſtrie qui mérite le plus la protection de Sa Majeſté ; & que la diminution ou ſuppreſſion des droits ſur les denrées qui ſont le produit de cette induſtrie, ſeroit un encouragement capable d'augmenter l'activité des armemens dans les différens Ports du Royaume, en procurant pour cet objet, un débouché plus avantageux aux retours de cette pêche, & procureroit au peuple de la Ville de Paris, une ſubſiſtance abondante & à bon marché. Sa Majeſté deſirant donner à ſes ſujets des marques de ſon amour paternel : ouï le rapport du ſieur

Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne qu'à commencer au 15 du préſent mois de Mars, il ne ſera plus perçu à l'entrée dans Paris, ſur la morue ſeche ou merluche, aucuns droits d'entrée, ſous quelque dénomination & au profit de quelques perſonnes que leſdits droits aient été établis; ſe réſervant Sa Majeſté de pourvoir à l'indemnité des propriétaires de ces droits, ſur le pied de leur produit d'une année commune des trois dernieres. Enjoint au ſieur Lieutenant général de Police de Paris, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera imprimé, lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le huitiéme jour du mois de Mars 1767. *Signé* PHELYPEAUX.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 12 Février 1767*,

Qui ordonne que les ſucres étrangers de toute eſpece, acquiteront à toutes les entrées du Royaume, même en temps de foire, les droits auxquels ils ont été impoſés.

Autre du 8 Février de la même année, portant Réglement ſur ce qui doit être obſervé par les Marchands & Adjudicataires des bois, & les Entrepreneurs de ceux qui ſont deſtinés pour le ſervice de la Marine.

Autre du 24 Février, qui en interprétant celui du 10 Juillet 1703, fait entr'autres diſpoſitions, défenſes, ſous peine de confiſcation & de trois mille livres d'amende, d'introduire dans la Ville, Port & territoire de Marſeille, aucuns draps, ouvrages de bonneterie, & tous ouvrages & étoffes de laine ou mêlés de laine, de fabrique étrangere.

Autre du 25 Février 1767, qui preſcrit les nouvelles formalités à obſerver par les Négocians qui expédiront des bonnets façon de tunis, à deſtination du Levant, à l'effet de jouir de la gratification accordée par l'Arrêt du 17 Septembre 1764.

CHARGE A VENDRE.

Charge honorable, donnant droit de *committimus*, avec exemption de tutelle & de curatelle, & à laquelle ſont attachées 360 ℔ de rente.

S'adreſſer à Paris, à M. Patron, chez M. Drou, Avocat au Conſeil, rue des Roſiers, au Marais.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Mars.
L'Empereur,	1e.	G.	20
Deſpeignes,	2e.	F.	18
Gaultier,	8e.	J.	18
Boutet de Mont.	17e.	E.	18
De Courmont,	18e.	F.	19
De la Garde,	29e.	J.	19
Le Canut,	31e.	J.	18
Radix,	33e.	F.	18
d'Eaubonne,	37e.	J.	18
De la Bretaiche,	40e.	J.	18
Meulan,	44e.	J.	18
De Ste. Luce,	47e.	J.	19
L'Allemant,	49e.	J.	18
Radix, de Chev.	53e.	E.	18
Deſplaces,	61e.	J.	18

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars. 1767.	*Jeudi 12.*	*Vendredi 13.*	*Samedi 14.*
Ac. des Indes.	1267 ½	1267 ½	1267 ½ 65
Emp. de la Com.		395	395
Prom. à 5 p ⅌		22	
Prom. à 4 p ⅌	38 ½	38 ½	
Ac. des Fermes.	827 ½ 25	8.0	817 ½ 20
Amortiſſement.	15	15	15 ½ 3m
2 ſ. p. l. du Dix.	15	15	
3e. Loterie.			
Annuités.	408		
Coup. d'An.	77	77	77
Emp. de 50 mil.		22	22
Emp. de 30 mil.	28 ½	28 ½	28 ½ 28. 28 ½
Col. 1759.		32	
Canada.	37 37 ½ 38 ½ 5m	37 ½ 39. 10m	37 ½ 38. 37 ½
4e. L. Epoques.	26 ½ 10e. 31 ½		
Nouette.	32. 32 ½. 3m	32. 32 ½ 3m	32. 1. 3m
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌			
3 p ⅌ ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 22.

De Dunkerque, *le 2 Mars 1767.*

Prix courant de diverſes Marchandiſes des Colonies & autres.

Le bled blanc de Flandres, même prix que le 20 Février. (*)

Les eaux-de-vie, comme le 20 Fevrier.

L'indigo cuivré, de 4 liv. 10 ſols à 4 liv. 15 ſols *la livre*; le ſucre blanc de Saint Domingue, premiere qualité, 43 liv. le quintal; le ſucre brut du même endroit, de 26 à 28 liv.; le café de Saint Domingue, de 14 à 15 ſols *la livre*; celui de la Martinique, 15 ſols.

L'huile de navette, de 41 à 41 liv. 10 ſols *le baril*; l'huile fine de Provence & d'Italie, de 2 liv. 12 ſols à 2 liv. 13 ſols *le pot*.

Le ſel gris de Seudres, comme le 20 Février.

Prix des Changes.

Londres à 2 uſances, 22 liv. 5 ſols *la livre ſterling*.

Amſterdam à 2 uſances, 170 à 171 liv. pour 100 florins B.

Sur Paris à 2 uſances, 1 pour cent de perte.

Idem à cours jours, au pair.

Arrivée de Navires.

Du 20 au 28 Février 1767, il eſt entré dans ce Port 8 Navires François, 3 Hollandois & 2 Anglois; ſçavoir, le *Saint Mathieu*, de 18 tonneaux & de Dunkerque, Capitaine *Mathieu Bacteman*, venant de Montreuil chargé de 20 ſacs d'écorces; le *Duc de Boullon*, de 61 tonneaux de Dieppe, Capitaine *Pierre Dujardin*, venant d'Oleron chargé de 131 bariques d'eau-de-vie; le *Saint Jacques*, de 100 tonneaux, Capitaine *Dominique Echegoyent*; le *Saint Jean-Baptiſte*, de 100 tonneaux, Capitaine *Jacobus Meſſemacker*; l'*Eſpérance*, de 40 tonneaux, Capitaine *Louis Rombout*; le *Jeune Paul*, de 100 tonneaux, Capitaine *Jean Davery*, venant tous quatre de Londres ſur leſt; le *Tobie*, de 100 tonneaux, Capitaine *Leonard Denecker*, venant de Bordeaux chargé de 7 tonneaux de vin, 150 bariques d'eau-de-vie, 132 bariques de rocou; la *Sainte Magdelaine*, de 100 tonneaux, Capitaine *François de Vloo* (*), venant de Seudres chargé de 70 muids de ſel & 30 tonneaux de vin; les *Deux Freres*, de 38 tonneaux & de Terver, Capitaine *Ary Maat*, venant de Terver chargé de 22 tonnes de ſaumon, 6 pieces de genievre & d'autres marchandiſes; le *Jeune Jacques*, de 40 tonneaux, & de Roterdam, Capitaine *Jacques Janſſen*, venant d'Oſtende chargé de toile, d'huile, de ſtaukvis & d'autres marchand. la *Jeune Marie*, de 25 tonneaux, de Fleſſingue, Capitaine *Raſmus Samuel*, venant de Fleſſingue chargé de thé, de genievre & de toile à voile; le *Jean & Marguerite*, de 80 tonneaux, de Sunderland, Capitaine *John Atkinſon*, venant de Sunderland chargé de charbon de terre; la *Britannia*, de 100 tonneaux, de Londres, Capitaine *Jonh Stanbanka*, venant de Londres chargé de riz, de tabac & d'autres marchandiſes.

(*) *On a juſqu'à préſent mis par erreur que la raziere de bled étoit du poids de 206 livres, elle peſe 290 livres poids de Dunkerque, ou 240 à 250 liv. poids de marc.*

Départ de Navires.

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 5 Navires François, 2 Anglois & 1 Eſpagnol; ſçavoir, l'*Heureux*, de 100 tonneaux, Capitaine *Louis Corenwinder*; la *Marie Thereſe*, de 80 tonneaux, Capitaine *Nicolas Martens*; les *Cinq Freres*, de 100 tonneaux, Capitaine *Joannes Klaiſon*; la *Marie Louiſe*, de 100 tonneaux, Capitaine *Jean Vanniet*, tous quatre de Dunkerque; le *Saint Joachim*, de 60 tonneaux, Capitaine, *Pierre Delis*, allant à Londres ainſi que les quatre autres, chargés en totalité de 4040 razieres de bled; l'*Aimable Janot*, de 116 tonneaux, de Leith, Capitaine *James Lamb*; l'*Eliſabeth*, de 100 tonneaux; d'Eymouth, Capitaine *Laurent Frazer*, allant tous deux à Bergues en Norwege chargés de tafia & d'eau-de-vie; le *Chriſt de Bonanza*, de 80 tonneaux, de Saint Sebaſtien, Capitaine *Emanuel Deyribar*, allant à Londres chargé de 800 razieres de bled.

De Marseille, *le 2 Mars 1767.*

Arrivée de Navires.

Du 23 Février au premier Mars 1767, il eſt entré dans ce Port 34 Bâtimens François & 7

(*) *Ces ſix derniers Navires ſont de Dunkerque.*

Etrangers, venant de Dunkerque, de Nantes, d'Alger, de myrne, de Matharon, de Tortoſe, de Carthagêne, de Toſſa, de Saint Faliou, de Saint Raphael, de Canet, de Génes, d'Arraiſe, d'Arles, de Leſcale, de Nice, de Narbonne, de Cette, d'Agde, de la Ciotat & de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes, de bled, de riz, de légumes, de ſucre, de tabac, de poiſſon ſalé, de plomb, de fer, de ſon, de ſoude & d'huile.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 41 Bâtimens François & 14 Etrangers. Des premiers, 3 alloient au Cap; ſçavoir, l'*Europe*, Capitaine *Pierre Aycard*; le *Jeune Voyageur*, Capitaine *Simon Nicolas*; l'*Heureuſe Société*, Capitaine *Louis le Blanc*. Les autres alloient à Toulon, à Bandol, à Oneille. à Cannes, à Agde, à Cette, à Monaco, à Nice, à Antibes, à Gênes, à Cagliari, à Trieſte, à Bandol, à Naples, à Tortoſe, à Alicante, à Salonique, en Morée, à Malthe, à Cadix, à la Rochelle, à Nantes, à Morlaix, chargés de diverſes marchandiſes.

DE NANTES, *le 7 Mars 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 6 Mars il eſt entré dans ce Port 13 Navires françois & 1 Etranger; ſçavoir, la *Vigilance*, de 250 tonneaux, Capitaine *Nicolon* de Nantes, venant de la Martinique; le *Jean Jacques*, de 130 tonneaux, Capitaine *Lemoine*, venant de la Guadaloupe; le *Prince Rohan Guimené*, de 250 tonneaux, Capitaine *Nicol*; le *Duc d'Aiguillon*, de 300 tonneaux, Capitaine *le Prince*, venant du Cap chargés tous les quatre en total de 1120 bariques 12 tierçons 69 quarts de ſucre brut, terré & tête, 29 futailles 25 bariques 6 tierçons 106 quarts 4 ſacs 1 baril de café, 1 futaille 2 bariques 4 tierçons 3 quarts d'indigo, 5 ballots de coton, 50 cuirs ſecs en poil, 230000 *livres* de bois de campêche, 10 dents de morphil, des ſyrops, des liqueurs, des confitures; le *Saint Jean*, Capitaine *Louis la Clotte*, venant de Bordeaux avec du vin, du drap de Carcaſſonne, du chanvre, des cuirs tanés, des bouchons de liege, des amandes en coques, des noiſettes & d'autres marchandiſes; la *Marie Jeanne*, Capitaine *L. le Parc*; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Duguaux*, venant de l'Orient avec de la porcelaine, de l'artifice de la Chine & du thé; la *Sainte Anne*, Capitaine *Yves Guenego*; le *Saint Jean*, Capitaine *Thomas Thibaut*, venant de Redon avec du cidre & du plâtre; le *Vaillant Gaſpard*, Capitaine *Jean Liſcouet*; venant de Hennebon avec du miel, du papier & des pompes de bois; la *Marie Anne*, Capitaine *Joſeph Camenen*, venant de Locmariaquer avec 4370 morues vertes à la conſignation de M. Millet; le *Saint Joſeph*, Capitaine *François Clement*, venant de Lisbonne avec du bois de Breſil, des oranges, des citrons & des marchandiſes prohibées pour Guinée; le *Saint François*, Capitaine *Joachim Luco*, venant de Pont-l'Abbé avec de l'huile de morue, des ſardines preſſées & de l'acier d'Allemagne; le *Comte d'Eſtaing*, Capitaine *Johan Stoul*, venant de Bergues.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François & 14 Etrangers; ſçavoir, le *Saint Michel*, de 300 tonneaux, Capitaine *Hardi*, allant aux Cayes; la *Félicité*, de 50 tonneaux, Capitaine *Jean Edouard*, allant à Saint Valery avec des ardoiſes & des feuillards; les *Trois Freres & la Sœur*, de 90 tonneaux, Capitaine *Jean Cartel*; la *Samaritaine*, de 50 tonneaux, Capitaine *François Durand*, allant à Dunkerque avec du vin d'Amont; la *Jeune Anne*, & l'*Eſpérance*, allant à Zeric-Zée; la *Johanna Cornelia*, à Roterdam; le *Content*, à Amſterdam; le *Michel*, à Hambourg; le *Neptune*; le *Schavenpolduc*; les *Cinq Freres*; l'*Eſpérance*; la *Poſte de la Mer*, à Middelbourg; les *Quatre Freres*; la *Bonne Intention*; le *Goilan de la Mer*, à Bruges; la *Clara Maria*, à Bremen, le *Village de Wouſſen*, à Dantzick; tous ces Navires chargés de vin Nantois & d'Amont, de prunes, d'eau de vie, de ſyrops, de peaux de veaux corroyées, d'indigo, de thé, de café, de bois de gayac, de ſucre brut & terré, de vinaigre, de ſafran, d'ocre, de miel, de graines & de coton.

NAVIRES EN ARMEMENT.

Les Navires le *Palmier*, de 350 tonneaux, Capitaine *Arreau*, Armateur M. *Martel*; le *Doyard*, de 300 tonneaux, Capitaine *Chevrier*, Armateur M. *Martel*, ſont en charge dans le Port de Nantes; le premier pour Saint Domingue; le ſecond pour le Cap.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers le *Jeune Jean*, de 160 tonneaux, Capitaine *Bartel de Vink*, Interprete le ſieur BOUDET, pour Middelbourg; le *Jeune Jacob*, de 130 tonneaux, Capitaine *Willem Daniel Meyer*, Interprete VAN-NEUNEN, pour Hambourg.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Mardi 10 Mars.

AGRICULTURE.

De Dantzick, *le 4 Février* 1767.

IL tomba il y a quelques jours, une pluie assez abondante qui fit craindre que le dégel qu'elle occasionna n'eût de très-fâcheuses suites ; mais de nouvelles gelées qui ont recommencé Sam. d^er^. avec force, l'ont arrêté tout à coup. Depuis ce jour la liqueur du thermometre de Réaumur, a été au-dessous du 7^e^. dégré du terme de la congellation, & quelquefois plus bas encore. Les neiges ont tombé en même-temps avec beaucoup d'abondance, & les chemins qui ne sont pas exposés au passage des voitures, en sont couverts de 5 à 6 pieds de hauteur.

De Gottembourg.

Il est né dans cette Ville pendant le cours de l'année 1766, 445 personnes, & il en est mort 390 : le nombre des mariages a été de 132.

On a remarqué que la pêche du hareng sur les côtes de cette Ville a diminué l'année derniere ; il n'y en a eu de salés que 13289 tonneaux.

De Stockholm.

Le froid a été très-vif en cette Capitale. La nuit du 20 au 21 Janvier, la liqueur du thermometre de l'Académie royale des Sciences étoit à 22 dégrés, ce qui répond à 17 dégrés & demi de celui de Réaumur.

Observations critiques,

Lues au Bureau de Brive le 23 Janvier 1767, sur un Mémoire lû dans une Assemblée publique de la Société de Châlons sur Marne, & imprimé dans le Mercure de France du mois de Septembre, page 147 & suivantes.

J'ai été extrêmement surpris, Messieurs, en lisant dans le Mercure de France du mois de Septembre dernier, page 147, que dans une assemblée publique de la Société littéraire de Châlons-sur-Marne, on a avancé comme fondées sur l'expérience, les assertions suivantes, attribuées à M. Vanier, demeurant à Vitri, Auteur du Mémoire lû & publié à ce sujet.

Le froment & le seigle semés après l'hyver, au temps qu'on seme les Mars, donneront, dit cet Observateur, un beau fannage, mais point d'épis ; le seigle & le froment sont des plantes bisannuelles qui ne fleurissent & ne fructifient qu'à la seconde année, quelque chose qu'on fasse pour obtenir leur fruit plutôt ; mais ces deux especes de grains semés en Mars, soutiendront l'hyver suivant, quelque rude qu'il puisse être, donneront leurs épis quelques jours avant les autres, mais beaucoup plus nombreux & plus forts.

Quoique j'ignore quelle est la nature du terrein des environs de Vitri, j'ai peine à croire que le froment & le seigle de Mars n'y réussissent tout comme en Limousin,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſi l'on y en ſemoit : notre Province n'a aſſurément l'avantage de climature ſur preſque aucune autre du Royaume ; vous ſçavez cependant, Meſſieurs, qu'on ſeme tous les ans aux environs d'Uſſel, canton des plus froids de notre arrondiſſement, beaucoup de froment de Mars, ou pour mieux dire, qu'on n'y en ſeme point d'autre, à cauſe de l'inconvénient des fortes gelées auxquelles ce canton eſt ſujet ; cette ſemaiſon produit toujours dans la même année, c'eſt-à-dire, au bout de quatre ou cinq mois, une récolte de très-bon froment, & reconnu pour faire du pain d'une qualité ſupérieure à celui de nos fromens d'hyver, quoique le grain de ces derniers ſoit un péu plus gros ; la culture de ce froment Mars a déjà pris faveur dans une partie du Vicomté de Turenne. MM. les Comtes de Saulve-Bœuf & Dauberie, entr'autres, en ont fait une ample moiſſon l'été dernier : j'ai fait moi-même un eſſai en petit qui m'a très-bien réuſſi : une coupe de froment Mars m'en a rendu onze, & en eût rendu probablement plus de quinze, ſans le verſement du fannage au temps de la montée ; la maturité ne fut retardée que de quatre à cinq jours ſur le froment d'hyver. La pratique journaliere de nos Cultivateurs ſur le ſeigle, ne contredit pas moins formellement les principes de M. Vanier ; vous ſçavez, Meſſieurs, & vous voyez comme moi, qu'on ſeme tous les ans dans ce voiſinage, beaucoup de ſeigle en Février ou au commencement de Mars, & qu'on le récolte au mois de Juin ou Juillet ſuivans. Cette récolte eſt retardée tout au plus de huit jours ſur celle du ſeigle d'hyver ; le grain de ce ſeigle Mars, quoiqu'un peu plus menu, fait toujours de plus beau pain que l'autre ſeigle ; c'eſt cependant la même nature de grain ainſi que le froment de Mars. Il eſt vrai que nos Payſans prétendent que le froment & le ſeigle de Mars ne ſont pas bons à ſemer enſuite avant l'hyver, ni en état de le ſoutenir. Cette aſſertion a peut-être quelque fondement, en ce que ces grains n'ayant point éprouvé le froid, n'ont pas acquis ce dégré de force & de conſiſtance néceſſaire pour les en garantir dans la ſuite ; mais elle n'eſt pas au moins ſans exception, puiſque j'ai actuellement de belles plantes de froment & même de baillarge, provenant des grains récoltés ſur des Mars qui ont ſoutenu & bravé le froid de cet hyver ; mais pour revenir à l'eſſentiel de mon obſervation, il demeure donc pour conſtant & démontré par mille expériences, que le froment & le ſeigle ſont des plantes annuelles, & qu'on peut les ſemer après l'hyver, quoiqu'en diſe M. Vanier, que quelques eſſais peu ſuivis ont ſans doute induit en erreur ; l'Auteur du Dictionnaire d'hiſtoire naturelle eſt d'accord avec mon obſervation ſur cet article.

Au reſte, Meſſieurs, je n'ai point entendu vous préſenter ici une nouveauté, vous ſçavez tous auſſi bien, ou mieux que moi, ce qui ſe pratique autour de nous ou parmi nous au ſujet des ſemaiſons dont je viens de parler ; mais il m'a paru intéreſſant d'empêcher l'impreſſion erronée que peuvent faire des aſſertions émanées d'une Société reſpectable, & divulguées dans un Journal accrédité ; il ne l'eſt pas moins à mon ſens, d'étendre autant qu'il ſe peut la notice des pratiques utiles des différens pays, & de communiquer les moyens divers de multiplier, d'accélérer & de perfectionner les productions quelconques ; c'eſt ſans doute dans cette communication de lumieres que conſiſte la principale influence d'utilité de nos Bureaux, au moyen des correſpondances établies.

J'ajouterai en finiſſant, qu'on doit ſemer ces deux grains un peu plus dru après l'hyver. Les autres façons de culture & d'engrais n'ont aucune différence eſſentielle & marquée.

RÉFLEXIONS

Sur la Dîme.

MESSIEURS,

De toutes les réflexions ſur les entraves qui gênent l'agriculture, & qu'on voit dans vos Gazettes, je n'en ai point trouvé de plus frappantes, de mieux prouvées, & de plus dignes de l'attention d'un Miniſtere auſſi éclairé que le nôtre, que celles qui ſont inſérées dans la Gazette du 7 Février dernier, page 100 à l'occaſion de la dîme.

Je vous avouerai que la dîme que j'avois toujours regardée comme un fardeau très-peſant pour le Cultivateur, ne s'était point

préſentée à mon eſprit, ni vraiſemblablement à celui de beaucoup d'autres, ſous les couleurs effrayantes, & malheureuſement trop réelles, ſous leſquelles l'Auteur modéré de ces réflexions nous la dépeint. Son pinceau cependant eſt bien doux & bien léger, & ſes eſtimations ſur les avances du Cultivateur, beaucoup au-deſſous de la réalité.

En effet, s'il eût voulu nous peindre les choſes dans tout leur jour, il eût effrayé le Cultivateur, & lui eût vraiſemblablement fait abandonner toute eſpece de culture dans les terres en jacheres.

La dîme qu'on perçoit ſur ces ſortes de récoltes, a dégouté dans pluſieurs Provinces, & ſur-tout en Champagne (où cette reſſource eſt plus néceſſaire que dans aucune autre du Royaume, à cauſe du défaut de fourrages, & conſéquemment de beſtiaux, ſource de l'abondance) elle a dis-je dégouté preſque tous les Cultivateurs de faire venir dans leurs jacheres ou *verſainnes* (qui eſt le terme du pays) des veſces ou *gravieres*, & une infinité d'autres eſpeces de fourrages qu'on avoit coutume d'y cultiver.

Voici un fait dont j'ai été témoin.

Un Cultivateur qui avoit un labourage fort conſidérable, & qui nourriſſoit beaucoup de beſtiaux, dont il tiroit une grande quantité de fumier, fut inquiété par le Décimateur au ſujet de la dîme des fourrages dans les *verſainnes*. Juſqu'à ce jour il avoit été d'uſage de lui laiſſer ſur pied la quatorziéme partie de ces fourrages, afin qu'il les fît récolter à ſa commodité. Le Décimateur, cette année-là, ne voulut plus percevoir ſa dîme ſuivant la coutume, prétendit qu'il y avoit abus, & qu'on devoit les lui faire faucher, fanner & amaſſer en tas, de maniere qu'il n'eût d'autre peine que de venir chercher ſa part : il menaça d'attaquer le Cultivateur en juſtice. Celui-ci ne voulant pas courir les riſques d'un procès dont l'évenement pourroit lui devenir funeſte, puiſque malheureuſement il n'y a point encore de juriſprudence conſtante & invariable ſur les dîmes, conſentit à tout ce qu'on exigeoit de lui : mais il ignoroit à quel inconvénient il alloit être expoſé. Effectivement, lorſqu'il eut fait faucher, fanner & amaſſer les fourrages, le temps parut ſe mettre à la pluie, il envoya auſſi-tôt avertir le Décimateur qu'on ne trouva point. Il étoit allé faire voiturer ſa dîme de de gros grains, dont la récolte ſe trouve toujours en concurrence avec celle des fourrages dans les *verſainnes*. C'eſt une loi univerſellement reçue dans cette Province, qu'on ne peut enlever que vingt-quatre heures après que les champs ſont récoltés & amaſſés, pour donner le temps de lever la dîme ; il ne put enlever ces fourrages, & la pluie étant ſurvenue, & continuant pendant pluſieurs jours, il perdit tout, & ne put remédier à cette perte qu'en vendant une portion conſidérable de ſes beſtiaux, auxquels il ne pouvoit plus fournir de nourriture pendant l'hyver. Cet exemple pluſieurs fois répété au détriment d'un grand nombre de Cultivateurs de la Champagne, a dégouté la plus grande partie des Propriétaires & des Fermiers, d'élever autant de beſtiaux, ce qui diminue conſidérablement les engrais dont on a beſoin pour la culture des terres.

Le projet propoſé par ce zelé & éclairé amateur de l'Agriculture & de l'État, d'exempter de dîme dans les terres en jacheres une quantité fixée qui ſera cultivée en ce genre, eſt un moyen infaillible de ranimer le courage du Cultivateur, de l'engager à reprendre ces uſages interrompus, par la crainte de perdre le fruit de ſes travaux & de ſon induſtrie, & de revoir nos plaines couvertes de racines & de fourrages, véritables nourriciers de l'agriculture, & ſources de l'abondance. Mais il me ſemble qu'il reſtreint trop la fixation de cette quantité. Ne pourroit-on pas permettre d'enſemencer tous les ans au moins un quart de ces jacheres en cette eſpece, avec exemption de dîme ? Cette exemption ne feroit aucun tort au Décimateur, puiſque les terres mieux engraiſſées & cultivées rapporteroient plus de froment, ſeigle, orge & avoine, ce qui parconſéquent augmenteroit de beaucoup la dîme de ces denrées, les ſeules véritablement ſujettes à la dîme, puiſque ce n'eſt que par un abus funeſte à l'agriculture, qu'on décime ſur les autres fruits de la terre.

Autres réflexions ſur le même ſujet.

J'avoue, Meſſieurs, que je ne m'étois pas fait de la dîme l'idée que m'en a donné l'article qui en traite dans la Gazette N°. 11.

Voici quelques réflexions ſur la différence qu'il y a pour le Propriétaire de la dîme dans les Provinces de grande & de petite culture.

Les terres exploitées par la grande culture, comme en France, en Beauçe, en Picardie, *&c.* ſont généralement bonnes. Une ferme de 300 arpens, eſt louée au moins 3000 ℔, tandis qu'une ferme de pareille étendue dans les Provinces de petite culture, ſe loue à peine 1000 ℔. Voilà déjà deux tiers de différence. Celle du produit net eſt bien plus grande, comme on va le voir.

TABLEAU.

D'une Ferme de 300 arpens, exploitée par la petite culture, préſentée dans la Gazette N° 11. La ferme louée . . . 1000 ℔

A déduire,

Les vingtiémes	110
Fonds des bâtimens d'une telle ferme, eſtimés 4000 ℔	200
Entretient des bâtimens . . .	50
Buiſſons & liſieres de bois pour la chauffe du Fermier & réparation de charrues, charettes, *&c.* .	75
Huit ou dix arpens de prés ſans leſquels point de Fermiers . . .	150
Frais de marne de 10 arpens par an	200
	785 ℔
Reſte net au Propriétaire la ſomme de	215
Il y a exemple de la dîme d'une telle ferme louée	500 ℔

TABLEAU

D'une Ferme de 300 arpens, exploitée par la grande culture. La ferme louée . 3000 ℔

Les vingtiémes	330
Fonds des bâtimens d'une telle ferme eſtimées la ſomme de 6000 ℔	300
Entretien des bâtimens	75
	705 ℔
Reſte net au Propriétaire . .	2295

Les Provinces de grande culture étant fort dépourvues de bois & de prés, on n'eſt pas dans l'uſage d'en donner aux Fermiers, & on eſt auſſi diſpenſé de marner les terres, ce qui joint à la différence du prix des fermages, fait que celle du produit net d'une ferme de 300 arpens exploitée en petite culture au produit net d'une ferme de même étendue exploitée en grande culture, eſt moindre d'un à dix.

Le produit de ces deux fermes étant ſi différent, il eſt tout ſimple que les terres de Province de grande culture ſe ſoutiennent; que les fonds s'y louent un denier avantageux; que les fermes y ſoient en bon état, les beſtiaux plus gras & plus nombreux, les hommes mêmes plus grands & plus forts, & qu'on voie tout le contraire dans les Provinces de petite culture; c'eſt donc dans celles-ci qu'il faut porter le plus d'encouragement.

Un des moyens les plus efficaces, ſeroit ſans doute quelqu'adouciſſement ſur la dîme, d'autant que c'eſt dans ces Provinces peu favoriſées de la nature, que les effets en ſont plus ſenſibles & plus rebutans. On ſçait que dans les pays montueux il y a peu de fermes ſans prés; mais quels prés? Le peu de fourrage que rendent les terres a déterminé les Propriétaires à laiſſer croître l'herbe ſur quelques coteaux. Elle y eſt couverte de mouſſe & du plus petit rapport; il eſt certain qu'on en tireroit un meilleur parti en les défrichant pour les mettre en culture, mais le Propriétaire eſt arrêté par la crainte de ſoumettre à la dîme un fond qui ne l'étoit pas; la même crainte le détourne des frais & avances néceſſaires pour former des prairies artificielles qui vaudroient beaucoup mieux que les méchans prés, & pour cultiver les différentes racines ſi ſalutaires aux beſtiaux.

Tels ſont dans les Provinces de petite culture, les effets de la dîme, ceux qui l'ont inſtituée ne prévoyoient pas qu'un jour le Décimateur tireroit plus des fonds que le Propriétaire.

On ne parle point ici de la dîme qu'on appelle dîme de *charnage*, au moyen de laquelle le Décimateur dîme les champs, les granges & les greniers. Sa nature & ſes variétés dans ſa perception, prouve qu'elle n'a pas été établie par aucune loi.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la premiere quinzaine de Février 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

LILLE.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.
Aire.	17	11	3
Arras.	17	9	9
Bailleul.	20	15	8
Bapaume.	17	1	
Bergues.	21	5	4
Bethune.	19	11	
Caſſel.			
Douay.	17	7	9
Dunkerque.	23*		
Graveſmes.	19	16	11
Heſſin.	15	4	
LILLE.	19	4	6
S. Omer.	19	13	9
S. Pol.	12*	12	
S. Venant.	20		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	20	1	
Pain la liv.		2	8
Avoine le ſ.	5	12	8
Foin le q.	1	7	
Paille le q.	1	1	4

METZ.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Longwy.	11*	4	8
METZ.	13	10	
Montmedy.	11	9	2
Phalsbourg.	15*	17	4
Sarrebourg.	15	12	
Sarlouis.	12	10	
Sedan.	12	14	
Thionville.	12	14	6
Toul.	15	6	4
Verdun.	11	8	
Vic.	15	5	5

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	13	8	3
Pain la liv.		1	11
Avoine le ſ.	4	3	
Foin le q.	1	6	1
Paille le q.		10	2

GRENOBLE.

LIEUX les Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Briançon.	31	10	
Buis.	33	12	
Creſt.	31	10	
Embrun.	29	2	6
Gap.	29	13	9
GRENOBLE.	31	14	3
Montelimart.	33*	16	
Romans.	30		
Valence.	30	6	8
Vienne.	28*	16	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	31	4	
Pain la liv.		3	6
Avoine le ſ.	8	12	11
Foin le q.	2	13	9
Paille le q.	1	7	2

PERPIGNAN.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Foix.	30	15	4
Montlonis.	26	8	10
Pamiers.	24*	14	6
PERPIGNAN	32*	18	11
Prades.	28	14	3

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	28	14	4
Pain la liv.		3	2
Avoine le ſ.	10	5	2
Foin le q.	1	14	5
Paille le q.		17	3

PRINCIPES

Et Obſervations économiques, avec cette épigraphe:

Eſt modus in rebus, &c.

Deux tomes, contenant chacun deux parties. A Amſterdam, chez Marc Michel Rey, 1767.

Voici un ouvrage qui mérite d'autant plus notre attention que les principes ſur leſquels il s'appuie, ſont en contradiction avec ceux qui ont ſervi long-temps de baſe à notre Journal. Il ne s'agit plus que de nous aſſurer par un examen réflechi, mais impartial, de quel côté eſt la vérité. Elle n'eſt point une choſe indifférente dans la ſcience économique, ſur laquelle il importe infiniment d'avoir des principes ſûrs, vu leur liaiſon avec le bonheur de la République. De la maniere dont on a juſqu'ici combattu, on diroit qu'on n'eſt encore parvenu qu'à ſe former des principes problématiques. L'abus de la métaphyſique qui a déjà gâté tant de ſciences paroît avoir produit le même effet dans la ſcience économique. A force de vouloir voir les choſes en grand, on remplace les faits d'après leſquels on doit agir, par des abſtractions dans leſquelles l'eſprit s'évapore. C'eſt un écueil difficile à éviter pour ceux

qui entreprennent des théories ſans aucun égard à l'expérience. Ce ſera bien pis ſi l'enthouſiaſme va juſqu'à abandonner la diſcuſſion des choſes pour ſoutenir des mots & jouir de l'abus des mots. Ce ſeroit alors un véritable empiriſme. Ce que nous nous propoſons dans l'eſpece de lutte dont nous donnerons le ſpectacle dans notre Journal aux Lecteurs, c'eſt de faire paroître dans l'arêne les combattans avec toutes leurs forces.

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une Lettre écrite de Charles-Town le 15 Décembre 1766.

NOus apprenons par le Capitaine Henderſon qui eſt arrrivé ici Samedi dernier de Penſacola, qu'on y a eſſuyé le 22 Octobre un ouragan très-violent, qui a cauſé beaucoup de dommage, tant ſur le bord de la mer que dans le Port. Le vent qui étoit à l'Eſt Sud-Eſt, fut très-violent depuis environ dix heures du ſoir juſqu'à ſix heures du matin; alors ayant tourné à l'Oueſt Sud-Oueſt, le temps devint calme : il n'y eut que quatre Vaiſſeaux qui reſterent à l'ancre, mais qui cependant furent très-maltraités, tous les autres furent jettés à terre : du nombre de ces derniers étoient le Brigantin le *Rebecca*, Capitaine *Craig* de ce Port, & un Brigantin de la Baye de Honduras, appartenant à la Jamaïque, quatre hommes & le fils d'un des Propriétaires de ces bâtimens furent noyés. Quatre Senaux & une Chaloupe furent entiérement perdus, à l'exception d'un de ces Senaux (qui étoit une allege de Vaiſſeau de guerre) que l'on pourra vraiſemblablement retirer.

Le 2 Novembre le *Ferret*, Vaiſſeau de Sa Majeſté, commandé par le Capitaine *Murray*, eſt revenu ici d'une courſe, entiérement démâté.

Quelque temps avant l'ouragan du 22 Octobre, ſix Galions Eſpagnols très-richement chargés, qui étoient partis de la Vera-Cruz pour la Havanne & la Vieille Eſpagne, furent jettés à la côte dans la Baye de S. Bernard, Oueſt & Sud de Penſacola. On a envoyé de la Nouvelle-Orléans un Vaiſſeau à leur ſecours; mais comme on a eu lieu de préſumer que ce Vaiſſeau s'eſt perdu, l'*Aventure*, Frégate de guerre commandée par le Capitaine *Fitsherbert*, eſt partie de Penſacola pour aller leur donner tous les ſecours poſſibles.

Le Senau le *Commerçant*, des Indes, Capitaine *Thomas M'min*, parti de la Georgie pour la Jamaïque, fut jetté le 10 Septembre ſur un banc de rochers près le Grand Caicos, (une des Iſles de Bahama) où le Capitaine, les paſſagers & l'équipage ſe ſauverent heureuſement.

L'*Eſcorte*, Frégate de Sa Majeſté, commandée par *Thomas Folcy*, Écuyer, en cotoyant le Havre de la Providence, a échoué & a été ſi fort endommagée, qu'on doute ſi l'on pourra la remettre à la mer.

La Chaloupe l'*Eſpérance*, Capitaine *Charles Henry*, de ce Port, parti de Philadelphie pour ſe rendre ici, que l'on avoit regardée comme un Vaiſſeau perdu, eſt arrivé à S. Auguſtin après avoir eſſuyé un très-mauvais temps.

Un Particulier Anglois qui ſe rendit l'année derniere dans le pays des Chiroquois, avec le deſſein de civiliſer & d'inſtruire leurs enfans, a ouvert une École près de la garniſon du Fort *Prince George*, avec l'approbation de George Price, Écuyer, Commandant de ce Fort, & à la ſatisfaction des Sauvages de bas pays, qui ſont plus inſtruits de nos Coutumes que ceux qui demeurent ſur les Montagnes. Ils ont remis à ſes ſoins ſix de leurs enfans qui, vu le temps qu'ils ont employé à la lecture & à l'écriture, y ont fait plus de progrès qu'on n'auroit pu l'eſpérer de l'inconſtance naturelle des Sauvages.

AVIS.

On deſireroit connoître un des deſcendans de *Florent Bonjuſt*, Officier de Monſieur, & originaire de la Flandres Françoiſe, ou de *Jacqueline Termeule*, ſa femme, originaire de la Hollande, décédés à Paris, & qui, en 1722 & 1725, avoient en Savoie ou aux environs, des neveux qui ſe préſenterent alors pour recueillir un objet conſidérable auquel ils ſont appellés d'un côté ou de l'autre, & dans lequel leur droit vient de

paroître. Le moindre indice ſuffira pour les en mettre en poſſeſſion. Il faut s'adreſſer à Paris, à M. Doudin, Agent de change rue des cinq diamans.

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Jeudi 5.*	*Ven. 6.*	*Sam. 7.*
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¼ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 6 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 18 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	¼ pe. .	. . . .	. . . .

PIECES JUSTIFICATIVES

Qu'on croit devoir donner au Public, de l'exiſtence de MM. Louis & Auguſtin Lafiton, *freres, de Nantes, le premier actuellement à la Martinique, Ecrivain du Roi ſur la Frégate la* Fortune, *Cap. M. Duſſeau; & l'autre Gendarme dans la Gendarmerie, ſeconde Brigade de Berri, en garniſon à Cuſſet en Auvergne; (& cela en attendant leur retour à Nantes) ſur le compte de l'un deſquels il s'étoit répandu un faux bruit.* (a)

Extrait d'une Lettre de M. Joſeph Bellot fils, à M. Joſeph Bellot ſon pere, à Nantes.

A la Martinique le 11 Novembre 1766.

M. Louis Lafiton, de Nantes, pour éviter la dépenſe indiſpenſable à la ſuite de ſes affaires qui n'avancent point, s'eſt placé en qualité d'Écrivain, à bord de la Flûte du Roi la *Fortune*, commandée par M. Duſſeau, qui eſt ici pour huit mois. Il y a fort bien pris. *&c.*

(a) *On nous a invité à faire connoître par la voie de notre Gazette ces pieces juſtificatives. Nous le faiſons d'autant plus volontiers, que nous ſommes perſuadés qu'il eſt de notre devoir de publier tout ce qui intéreſſe la réputation des Citoyens.*

Certificat de l'État Major du Navire le Baron d'Aros, *venant de la Martinique.*

Pour diſſuader le public des Calomnies infames qu'on a répandues ſur le compte de M. Louis Lafiton, relativement à l'aſſaſſinat commis au Port-au Prince, dans la nuit du 15 au 16 Novembre dernier, ſur la perſonne de M. Raby, nous certifions à qui il appartiendra, ſur notre foi & notre ame, avoir vu ledit ſieur Lafiton, très-fréquemment, pendant notre ſéjour au Fort Royal, & notamment avoir mangé avec lui le 5 Décembre dernier chez le ſieur Morou, Aubergiſte audit lieu; que M. Lafiton y faiſoit l'office d'Écrivain du Roi ſur la Frégate du Roi la *Fortune*, Cap^e. M. Duſſeau. A Nantes ce 18 Février 1767. *Signés* Bridon, premier Lieutenant. Le Chevalier de Keruſec, ſecond Lieutenant.

Si on ne donne point ici le certificat de M. le Ray, Capitaine du Navire le Baron d'Aros, *ainſi que de ſon ſecond, c'eſt parce que ce Capitaine eſt malade chez lui, à la Bernerie, & que le ſecond eſt occupé au radoub du ſuſdit Navire à Paimbœuf.*

EXTRAIT *de la Gazette du Port-au-Prince, du 3 Décembre 1766.*

Les deux aſſaſſins de feu M. Raby, Sous-Commiſſaire de la Marine, atteints & convaincus de leur crime, par la force des preuves, ont été condamnés à être rompus vifs, par la Sentence du Siege royale de cette Ville, confirmée par Arrêt du Conſeil Souverain. Ils ont nié leur forfait juſqu'à l'inſtant que, ſe voyant ſans eſpérance, & après s'être confeſſés, ils l'ont avoué avec toutes les circonſtances, & ont ſigné la déclaration; l'un d'eux y a ajouté qu'il avoit mal à propos & induement pris le nom de *Lafiton*, qui n'étoit pas le ſien, & qu'il n'appartenoit point à la famille qui porte ce nom. La Sentence a été exécutée le 29 Novembre dernier.

Extrait d'une Lettre de M. Joyau, *Brigadier des Gendarmes, datée de Cuſſet en Auvergne, du 7 Fevrier* 1767, *à M.* Doudet, *à Nantes.*

Monſieur, dans le mois de Décembre

dernier, j'eus l'honneur de vous prévenir que je venois de tirer sur vous 75 ℔ pour le quartier de Janvier de M. votre petit fils Auguſtin Lafiton, comme nous en étions convenus. (*Cette traite acquittée à Nantes, à M. de la Thébaudiere, le 5 Février* 1767) je vous marquois en outre que, ſi vous vouliez doubler la ſomme pour nos étrennes, cette fois ſeulem^t. cela nous rendroit un très-grand ſervice, parce que nous mangeons par avance nos quartiers, & nous ſerons à l'avenir plus rangés. Nous allons au mois de Septembre prochain, à Luneville en Lorraine, où la Troupe doit ſe réunir, pour y reſter toujours, & pour y être continuellement occupée aux exercices & aux écoles de toute eſpece, où la diſcipline ſera des plus ſéveres, & toute différente de celle qu'on pratique dans le petit quartier où nous ſommes actuellement.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 7 Mars 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^e. *l'once* à	99 ℔	ß	d.
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à	54 ℔ 5	à 7 ß	6
Idem de 11 d. 10 g. à .	52 ℔ 5	à 7 ß	6
Piaſtres le marc, ...	49	2	6

FINANCES.

Soixante & quatorziéme Loterie de la Ville, tirée le 25 Février 1767.

NUMÉROS.	LOTS.
24036. . . .	. . . 50000 ℔.
29043. . . .	. . . 20000.
21512. . . .	. . . 10000.
27895. . . .	. . . 10000.

CHARGE A VENDRE.

Charge de Premier Préſident des Tréſoriers de France de Rouen; les gages de cet Office portés dans l'état du Roi, montent à 2400 ℔, trois minots de ſel & autres émolumens, groſſes & menues épices, bougies évaluées à 600 ℔, ce qui porte le revenu à 3000 ℔.

Cette charge qui rend le Titulaire Chef d'une Compagnie, & le met au rang des premiers Magiſtrats, donne auſſi tous les privileges dont jouiſſent les Secrétaires du grand Collége & les autres commençaux de la Maiſon du Roi.

On n'eſt point obligé d'être Licentié pour être revêtu de cette charge.

Il n'y a point de ſemeſtre à Rouen, & le Premier Préſident préſide ſeul dans toutes les Chambres.

Le prix de cette Charge eſt de 60000 ℔. Le vendeur ſe prêtera pour le paiement à toutes conditions raiſonnables.

S'adreſſer à Rouen à M. le Préſident de S. Victor, rue des Maillots, Propriétaire, ou à M. Ricquier, Notaire.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mars.
De la charmotte,	30^e.	J.	13
Le Canut,	31^e.	J.	11
Radix,	33^e.	C.	11
Meulan,	44^e.	J.	11

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars. 1767.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
Ac. des Indes. .	1277 ½ . . .	1275 72 ½ . .	1272 ½ . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	395	395. . . .
Prom. à 5 p %. .	. . . . .	21	. . . . .
Prom. à 4 p %. .	39	. . . . .	38 ½ . . .
Ac. des Fermes.	825. 22 ½ . .	. . . . .	830 . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	15	. . . . .
3^e. Loterie. .	26	25 ½	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	408 . . .
Coup. d'An. .	77	77	77 . . .
Emp. de 50 mil.	22. 3^m . . .	21	21 . . .
Emp. de 30 mil.	28	28 ½ 29. 28 ½.	28 ½ . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	37. 37 ½ 1^m 38. 2^m	37. 37 ½ 38 ½ 5^m	37. 37 ½ 1^m
4^e. L. Epoques.	. . . . .	10^e. 31 ½ . .	. . . . .
Nouette. . .	32. 32 ½ 2^m. .	32. 32 ½ 2^m .	32. 32 ½ 2^m.
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p %. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p %. ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 20.

De Génes.

Du 7 au 14 Février 1767, il eſt entré dans le Port de cette Ville ſix Bâtimens de différentes Nations qui ſont chargés de grains & de marchandiſes. On compte parmi ces Bâtimens un Vaiſſeau de guerre Hollandois venant de Cadix avec des piaſtres pour le commerce de cette Place.

De la Rochelle, *le 28 Février 1767.*

Prix de quelques Denrées des Colonies & autres.

Le ſucre brut, de 24 à 30 liv ; le blanc, troiſiéme ſorte, de 43 à 44 liv. ; le tyrop, 10 liv. ; l'indigo cuivré, de 5 à 5 liv. 5 ſols ; le café de Saint Domingue, de 15 à 16 ſols ; le rocou, de 26 à 27 ſols ; le cacao, de 12 à 13 ſols ; le coton de Saint Domingue, de 150 à 155 liv, ; le coton de Cayenne, de 220 à 230 livres.

La morue verte du Grand Banc, Cap & queue, bon poiſſon, 1600 liv. les 1240 morues ; la morue ſeche de Miquelon, 30 liv. 5 ſols les 105 *livres* peſant ; l'huile de morue, 150 liv. les 30 veltes ; drache d'huile de morue, 36 livres la barique.

Le froment, de 187 à 190 ; l'orge, de 106 à 108 liv. ; baillarge, de 112 à 115 liv ; le ſeigle, de 136 à 140 liv. ; l'avoine, de 83 à 86 liv.

L'eau-de vie de la Rochelle, 113 liv. ; celle de Seudres, 120 liv. ; celle d'Oleron, de 120 à 121 liv. ; celle de Saint Martin, 125 livres.

Le ſel de Saint Martin, 700 liv. ; le ſel de chaudiere de Seudres, 740 livres ; le ſel blanc, 760 livres.

Arrivée *de Navires.*

Le 28 Février 1767, il eſt entré dans ce Port le Navire la *Bonne Amitié*, Capitaine *Beauviſage*, venant de Cayenne charge de 18 bariques 1 ancre de rocou, 16 quarts de café, 6 balles 2 demi balles de coton.

Le Navire le *Saint Eſprit* de Bordeaux, Capitaine la *Fourcade*, venant du Cap, eſt de relâche dans ces rades, ainſi qu'un autre Navire auſſi de Bordeaux. Le premier a été cinquante-neuf jours dans la traverſée.

Le Navire la *Victoire* de cette Ville, Capitaine *Robin*, eſt enfin arrivé à Quiberon, d'où on attend qu'il viendra inceſſamment. On étoit fort inquiet de ce Navire qui étoit parti de la Martinique.

La Frégate du Roi l'*Hermione*, venant de Saint Domingue s'eſt perdue près des Sables d'Olonne ; on prétend que des 130 hommes qui compoſoient l'équipage, il ne s'en eſt ſauvé que 103.

De Nantes, *le 28 Février 1767.*

Les gros temps qui ont regné ſur ces Côtes ont cauſé pluſieurs naufrages, & entr'autres ſur la Côte de Noirmoutiers, celui d'une Flute du Roi (*) dont cinquante hommes en y comprenant le Capitaine ont été noyés. Il n'y a eu que 30 hommes qui ayent échapé au danger.

Le Navire le *Jean Jacques* appartenant à MM. Montaudouin freres, a eſſuyé pluſieurs violens orages avant que de pouvoir ſe rendre dans la Riviere. Il a perdu ſa grande voile, ſes manœuvres ont été conſidérablement endommagées & trois hommes de ſon équipage ont été emportés par un coup de mer.

Arrivée *de Navires.*

Du 21 au 27 Février 1767, il eſt entré dans ce Port 3 Navires François & 3 Etrangers, ſçavoir ; la *Sainte Anne*, de 24 tonneaux, Capitaine *Jean Kerner*, venant de l'Orient avec des marchandiſes de la Compagnie des Indes ; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Jean-Martin Dionic*, venant de belle-Iſle avec des ſardines preſſées & anchoitées ; le *Jazon*, de 30 tonneaux, Capitaine *Jacques le Comte*, venant des Sables d'Olonne avec 4588 morues vertes & 1 barique d'huile de morue à la conſignation de M. Souhigaray ; la *Conception*, Capitaine *Antoine de Goiry* ; la *Conception*, de 40 tonneaux, Capitaine *Dominique de Menderichaga* ; le *S. Jean-Baptiſte*, de 30 tonneaux, Capitaine *Matthias-Joſeph de Thellitu*, tous trois de Bilbao ; les 2 premiers venant de Bilbao avec du fer en barres, de la morue ſeche, & des vins de Canaries & de Malaga ; le troiſiéme venant de Saint Ander ſur ſon leſt.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace

(*) *On ne ſçait pas encore le nom du Bâtiment ni celui du Capitaine.*

de temps 5 Navires François & 6 Etrangers, ſçavoir, le *Saint Jean de Matha*, de 80 tonneaux, Capitaine *Tours* allant à Marſeille avec de la poudre à canon ; l'*Hermione*, de 250 tonneaux, Capitaine *Algan*, allant à Livourne avec du froment & de l'avoine ; le *Prince Sauvage*, de 200 tonneaux, Capitaine *Maleſcot*, allant à la Martinique ; le *Duc d'Amboiſe*, de 250 tonneaux, Capitaine *Bellot*, allant en Guinée ; la *Nouvelle Société*, de 300 tonneaux, Capitaine *Trebuchet*, allant à Saint Marc ; l'*Anne Marie*, de 125 tonneaux, Capitaine *Adrian Leendert* ; l'*Eſpérance*, de 120 tonneaux, Capitaine *Harman Thomas* ; le *Jacob Levina*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Cauw*, allant tous trois à Middelbourg avec du vin Nantois & d'Amont, de l'eau-de-vie, du ſucre, du ſyrop & du café ; la *Fortune*, de 140 tonneaux, Capitaine *Michel Borges*, allant à Bruges avec du thé, du café, du vin d'Amont & des chataignes ; la *Marie Petronelle*, de 130 tonneaux, Capitaine *Jean Vanden Endt*, allant à Roterdam avec des pruneaux & du ſucre brut ; les *Trois Freres*, de 160 tonneaux, Capitaine *Pierre Jaans de Vries*, allant à Dantzick avec du vin Nantois & du café.

NAVIRES EN ARMEMENT.

Le Navire l'*Aventuriere*, Capitaine *le Cadre*, eſt en charge dans ce Port pour Marſeille, & partira dans le courant de Mars 1767.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers, la *Lida Catharina*, de 150 tonneaux, Capitaine *Yetmer Douweys* ; le *Jeune Jean*, de 120 tonneaux, Capitaine *Dingment Smul* pour Bruges ; l'*Eſchravenpuldel*, de 150 tonneaux, Capitaine *Pieter de Lange* ; la *Poſte de la Mer*, de 170 tonneaux, Capitaine *Jacob Veer* ; la *Demoiſelle Catherine*, de 160 tonneaux, Capitaine *Philippe Toaniſe* pour Middelbourg ; l'*Alweeren*, de 130 tonneaux, Capitaine *Lolke Pieters* pour Hambourg ; la *Bonne Eſpérance*, de 130 tonneaux, Capitaine *HenDrik Minnes* pour Roterdam ; la *Conception*, de 35 tonneaux, Capitaine *Blaas de Arteaga* pour Bilbao. Le ſieur *Odiette*, Courtier pour tous ces Navires excepté la *Conception*, dont le Courtier eſt le ſieur *Gros*.

DE ROUEN, *du 4 Mars 1767.*

Etat & nombre des Bâtimens François & Etrangers ſortis de ce Port pendant le courant de Février 1767.

Il eſt ſorti du Port de Rouen pendant le mois de Février 3 Navires Eſpagnols allant en Eſpagne ; 9 Hollandois, dont 3 allant à Roterdam, 1 a Amſterdam, & 5 à Breſt ; & 35 François, dont 2 allant à Cadix, 1 a Lisbonne, 1 à Bayonne, 1 à Breſt, 1 à Saint Malo, 2 à Dunkerque, 3 à Bordeaux, 1 à Marſeille, 2 à la Hougue, 1 à Saint Valery, 2 à Honfleur, 2 à Cherbourg, 1 à Saint Vaſt, 1 à Caen, 1 à Dieppe, 1 à Touques, 1 à Fecamp & 11 au Havre, tous chargés de diverſes marchandiſes de merceries, quincailleries, glaces, verres, vîtres, toiles, étoſes, meubles, uſtenciles de table & de cuiſine, terres, fayences, confitures & bijoux.

Sur quelques uns de ces Navires il a été exporté en grains & farines la quantité ſuivante ; ſçav. 79200 *livres* de bled, 323678 *livres* de farines, 107824 *liv.* de feves & 35000 *liv.* d'avoine, dont 37400 *liv.* de farine & 55794 *liv.* de feves pour *Lisbonne* ; 35000 *l. d'avoine* pour *Bayonne* ; 61200 *liv.* de farine & 37100 *liv.* de feves pour *Marſeille* ; 2448 *liv.* de farine, 14930 *liv.* de feves pour *Bordeaux* ; 42500 *liv* de farine pour *Honfleur* ; 79200 *liv.* de bled, 180130 *liv.* de farine pour *le Havre*.

PRIX *courant de quelques Marchandiſes des des Colonies & autres, le 28 Fév. 1767.*

L'alun d'Angleterre, 33 liv. 10 ſols *le cent* ; dito de Rome, 62 liv. 10 ſols ; dito de Smyrne, 45 liv. ; dito de Suede, 35 liv. ; l'amidon, 24 liv. ; celui de Hambourg, & celui de Hollande n'ont point de prix fixe, le bois de Paliſſandre, 11 l. *le cent* ; dito violet, 50 liv. ; dito roſe, 57 liv. 10 ſols ; dito Breſillet, de 15 à 18 liv. ; dito de Campêche, coupe d'Eſpagne, de 16 à 16 liv. 10 ſols ; dito de Honduras, de 12 liv. 10 ſols à 12 liv. 15 ſols ; dito de Breſil ou de Fernambourg, 48 liv. dito de Fuſtel, de 18 à 20 liv. ; dito du Japon, 40 liv. ; dito de Sainte Marthe, de 35 à 45 livres.

Le café de la Martinique, de 20 à 21 ſols *la livre* ; dito Bourbon, 22 ſols ; dito de Saint Domingue, 18 ſols ; le coton de la Guadaloupe, de 180 à 185 liv. *le cent* ; dito de Saint Domingue, de 190 à 205 liv. ; dito de Cayenne, 270 ; dito de Marignan, de 200 à 210 liv ; dito d'Acre, de 147 liv. 10 ſols à 150 liv. ; dito de Salonique & de Smyrne, de 137 liv. 10 ſols à 145 liv. ; dito de Barbiche, de 255 à 200 liv. ; dito filé de Jéruſalem, 44 ſols *la livre* ; dito de Baza, 3 liv. 5 ſols ; dito Tutucorin, de 4 liv. 15 ſols à 5 liv.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 21 Février.

AGRICULTURE.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS
Du 20 Décembre 1766.

Calcul des frais de la culture d'un acre de terre en labour, comparés avec ceux d'un acre de paturage, pour faire voir que l'uſage des enclos porte un préjudice notable à la culture des grains.

Aux Citoyens de Londres.

MESSIEURS,

AFin que vous puiſſiez reconnoître combien il eſt néceſſaire d'encourager l'agriculture, je vais mettre ſous vos yeux l'état de la dépenſe & du profit d'un acre de froment & d'un acre de pâturage. Je commencerai par le premier, en ſuppoſant que la terre eſt en friche, & qu'il faut quatre labours pour la mettre en état.

	℔	ß	d.
Pour 4 labours & pour herſer,	1	8	
Pour dix quartiers de chaux à 1 ℔ 10 sh. pour le tranſport 12 sh.	2	2	
Pour étendre la chaux, 4 sh. pour deux boiſſeaux & un quart de ſemence, 11 sh. 3 d. . . .		15	3
Pour apporter la ſemence à la maiſon, & pour la jetter en terre, 1 sh, & pour former les ſillons, 6 d.		1	6
Pour arracher les mauvaiſes herbes, 6 d. Pour chaſſer les corneilles, 3 d. Pour moiſſonner 6 ß.		6	9
Pour amaſſer les gerbes, pour les charger & pour les apporter auprès de la maiſon, un mille de diſtance ou tiers de lieue .		3	
Pour les améliorer & les couvrir de chaume 1 sh. Pour les mettre dans la grange, 6 d. . .		1	6
Pour battre 10 ſacs, 8 sh. 4 d. Pour les vanner & nétoyer, 1 sh.		9	4
Pour les apporter à 4 mille au marché, 3 sh. 6 d. Pour voiturer la paille, 3 sh. 6 d.		7	
Pour la rente de deux ans . . .	1	10	
TOTAL des frais.	7	4	4

Telles ſont les dépenſes auxquelles eſt expoſé tout homme qui fait travailler par économie : le plus grand profit qu'il puiſſe retirer d'un acre, en ſuppoſant qu'il a recueilli 30 boiſſeaux, comme il arrive dans les meilleures récoltes, & qu'il les a vendus 5 sh. piece, ce qui eſt le plus haut prix, n'excédera pas ce qui ſuit.

	℔	ß	d.
Pour 30 boiſſeaux de froment à 5 sh.	7	10	
Pour une voiture de paille . .		14	
	8	4	
Déduction des frais . . .	7	4	4
Profit réel		19	8

La ſuite à l'Ordinaire prochain

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France